

## TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE ET ALAE

Tarifs applicables du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020

Afin de prendre en compte l'ensemble des ressources des familles, il est décidé de prendre comme référence les quotients familiaux CAF. Pour les personnes ne relevant pas de la CAF (sur présentation d'un justificatif), il sera tenu compte du revenu fiscal de référence / nombre de part / 12.

A défaut de présentation d'information sur les revenus, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Pour l'ALAE, à compter de la rentrée 2019 :

- La facturation se fera au ¼ d'heure pour le décompte du matin et du soir (tout ¼ d'heure commencé est facturé).
- La période 16h15 – 17h00 reste payante.
- Tarif pour dépassement de l'heure de fin d'ALAE (18h30) : 3€ par quart d'heure de dépassement.

Pour les familles extérieures à la commune seules les tranches de 4 à 7 sont applicables :

TARIFS	Tranches	ALAE		RESTAURATION SCOLAIRE	
		Tarif horaire du matin et du soir en €	Tarif du midi en €	Inscrits en €	Repas amené en €
De 0 à 499	1	0,27	0,17	1,50	0,32
De 500 à 599	2	0,32	0,20	1,79	0,37
De 600 à 699	3	0,42	0,26	2,38	0,49
De 700 à 799	4	0,52	0,32	2,98	0,61
De 800 à 1099	5	0,69	0,43	3,68	1,05
De 1100 à 1499	6	0,86	0,60	3,83	1,2
De 1500 et +, et non communiqué	7	1,09	0,89	3,98	1,47

Les parents ayant plusieurs enfants fréquentant simultanément le service (cantine ou ALAE), réduction de 10% dès 3 enfants, réduction de 15% dès 4 enfants, réduction de 20% dès 5 enfants.